



Henri REYNAUD
(1830 – 1909)

Maire de LAURAC (1888 - 1896)

(Extraits du « Vivre à Laurac » N°31 – 2^{ème} Semestre 1991)

C'est avec les élections municipales des 6 et 13 mai 1888 que la famille Reynaud revenait à la mairie de Laurac. Le Conseil municipal installé le 20 mai 1888 était composé comme suit (membres présents à cette réunion) : Reynaud Henri, Thibon François, Trouillas Auguste, Besset Alexis, Perbost Edouard, Etienne Louis, Babois Louis, Montcouquiol Amand, Matal Sci-pion, Brun Henri, Linsolas Victor, Chambon Henri. Dès le premier tour, Henri Reynaud obtenait 7 voix sur 12 et était élu maire, Victor Linsolas étant de son côté élu adjoint.

Cependant, le 27 juin 1888, un arrêté du Conseil de préfecture, vu les protestations formulées le 17 mai par MM. Prévôt, Mounier, Crespin, Chambon et autres, annulait l'élection de Montcouquiol Amand qui n'avait obtenu que 156 voix, alors que Prévôt Amand en avait obtenu 167 ; c'est donc ce dernier qui fut déclaré élu à la place de Montcouquiol. On peut penser que la similitude des prénoms fut à l'origine d'une confusion des noms.

(Notons ici, pour la petite histoire, que le garde champêtre de l'époque était Paul Crespin, le grand-père de la célèbre cantatrice Régine Crespin).

Quatre ans plus tard, nouvelles élections, les 1^{er} et 8 mai 1892. Henri Reynaud était reconduit dans ses fonctions de maire par 7 voix sur 12, avec pour adjoint Amand Prévôt (8 voix sur 12). Le Conseil municipal comprenait de nombreux anciens conseillers mais aussi quelques nouveaux dont Jacques Breton (Frère Serdieu). Il était ainsi composé : Reynaud Henri, Breton Jacques, Prévôt Amand, Galfard Théophile, Thibon François, Etienne Louis, Besset Alexis, Babois Louis, Brun Henri, Perbost Edouard, Trouillas Auguste et Monnier Victorin.

De nouvelles élections avaient lieu un an plus tard, les 16 et 23 avril 1893, à l'issue desquelles Henri Reynaud était réélu maire le 27 avril, mais par 6 voix seulement sur 7 votants, cinq conseillers étant absents ; Amand Prévôt, par 7 voix sur 7, était reconduit dans ses fonctions d'adjoint. Le Conseil municipal était alors le suivant : Reynaud Henri, Prévôt Amand, Breton Jacques, Thibon François, Galfard Théophile, Babois Louis, Besset Alexis, Perbost Edouard, Trouillas Auguste, Mollier Joseph, Chambon Henri et Brun Henri.

Au cours des divers mandats d'Henri Reynaud, aucun projet d'envergure ne fut entrepris comparable à celui des fontaines publiques. C'était l'époque de l'expansion du chemin de fer qui, s'il touchait pas directement Laurac, l'intéressait au premier chef, comme en témoigne le vou émis par le Conseil municipal le 18 mai 1890 et demandant que soit construite au plus tôt la ligne ferroviaire de Largentière à Saint-Sernin. Cette ligne, soulignait le Conseil, apporterait à la commune beaucoup de facilités pour l'expédition des produits (fruits, cocons, châtaignes, fourrage...) que la défectuosité des chemins d'exploitation ne permettait pas d'exporter avec avantage.

Le principe de construction d'un embranchement de chemin de fer reliant Largentière à la ligne Alés-Le Pouzin avait été adopté par la Commission du Sud-Est en avril 1881. Si l'on en croit les registres municipaux de Laurac, en 1890 le projet n'était pas encore très avancé.

Mais il devait progresser dans les années suivantes. Le 30 mars 1895, un hebdomadaire régional, « *Le Républicain des Cévennes* », consacrait à ce projet un long article, évoquant l'ouverture prochaine de la ligne Saint-Sernin/Largentière, les ouvrages d'art étant terminés et restant à construire la gare et à achever la pose de la voie. Le journal insistait en particulier, avec des accents admiratifs, sur la réalisation exceptionnelle que représentaient les deux viaducs jetés sur la rivière à l'entrée de Largentière.

Dans la perspective de cette ouverture, le Conseil municipal de Laurac émettait, le 17 novembre 1895, un nouveau vou dans lequel il demandait que, lorsque la voie ferrée de Largentière à Saint-Sernin serait terminée et en service, le service du courrier entre Largentière et Joyeuse soit établi en passant par Laurac suivant le tracé du chemin d'intérêt commun n°12. Par ailleurs, en vue de faciliter la réussite de ce projet, le maire insistait auprès de l'administration des chemins vicinaux pour que les formalités nécessaires à l'élargissement sur place et à la rectification si possible du chemin n°12 dans la commune soit au plus tôt accomplie.

Ce souci d'une meilleure viabilité du chemin n°12 était constant, comme le montre le vou qui avait été émis en 1894, le 16 septembre, demandant que ce chemin à la sortie du village par la Rue Neuve (aujourd'hui rue Alphonse-Daudet) soit rectifié à partir de la Vierge jusqu'à Pouchonnet (virage des Marronniers) en raison de deux coudes très prononcés à l'origine de nombreux accidents... et qui existent toujours !

Dans cette même séance du 16 septembre 1894 avait été évoquée la possibilité d'installation d'une boîte aux lettres à la Croix du Perrier (Prends-Toi Garde) qui serait levée par le courrier de Joyeuse à chaque passage pour Ruoms, installation à la charge de la commune.

Il avait été question aussi de chemin de fer dans la séance du Conseil municipal du 17 juillet 1892. Suite à une lettre du maire de Privas, lue en séance, relative au projet de voie ferrée de Privas au Puy, via Aubenas, les conseillers émiront le vou que ce projet fût pris en considération. Ce projet ne devait jamais aboutir : Il fut en effet abandonné en raison du faible trafic escompté, et un des seuls vestiges importants qui en restent est le tunnel du Roux, non loin de Montpezat ; ce tunnel, de 3,3 km de long, construit d'ailleurs seulement en 1915, est aujourd'hui utilisé comme tunnel routier sur la RD 160.

Cependant, un des projets qui devait transformer l'aspect et la vie du village fut celui de l'aménagement de la place de l'Herboux où aujourd'hui il fait si bon, l'été, sous les platanes.

Le 16 septembre 1894, le Conseil municipal, considérant que plus de onze ans s'étaient écoulés depuis la création du nouveau cimetière, que dès lors la désaffectation de l'ancien était devenue possible, estimait cette désaffectation nécessaire et décidait :

- Que l'emplacement de ce cimetière serait converti en une place publique, avec une rampe destinée à relier le quartier de l'Externat à la place de l'Herboux.
- Que la croix en pierre se trouvant dans l'emplacement de l'ancien cimetière serait transportée au nouveau pour être placée au-dessus de la fosse commune où seraient déposés les ossements extraits en fouillant l'ancien cimetière.

Le Conseil invitait donc le maire à faire exécuter les premiers travaux nécessités par l'aménagement de la nouvelle place publique, au moyen des fonds votés à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1894.

Précisons à ce propos que le budget de la commune à l'époque se situait, bon an mal an, aux environs de 5 000 francs.

Concernant l'enseignement primaire, la loi du 30 octobre 1886, sur la laïcisation de l'enseignement, concernait directement l'Ecole des Frères. Le 12 juillet 1891, le Conseil municipal votait un crédit de 4 952 francs pour remboursement aux Frères des frais réalisés dans les bâtiments scolaires appartenant à la commune ; cette somme, importante pour l'époque, devait être obtenue par emprunt.

Un peu plus tard, le 1^{er} octobre 1891, était installé à Laurac M. Joseph Ner, délégué instituteur stagiaire, qui remplaçait M. Jacques Breton (Frère Serdieu), celui-ci cessant ses fonctions aux

termes d'un arrêté de l'inspecteur d'académie en date du 26 septembre 1891. Etait installé également M. Frédéric Fraysse, lui aussi délégué instituteur stagiaire, en remplacement de M. Raynaud. Côté école des filles, deux institutrices étaient installées à la même date : Mlle Fraisse, remplaçant Mme Vidal, et Mme Eva Ner, remplaçant Mme Béraud.

L'année suivante, le 10 juillet 1892, une commission scolaire était nommée par le Conseil municipal, en vue de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles, comme le stipulait une loi du 28 mars 1882. Nous en aurons terminé avec le chapitre social en rappelant le vote par le Conseil municipal, le 20 novembre 1892, d'une souscription par la commune pour financer le service de vaccination gratuite, dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 22 septembre 1892 ; le crédit voté pour Laurac se montait à 25 francs.

Le dernier mandat d'Henri Reynaud se termina après les élections des 3 et 10 mai 1896 à l'issue desquelles, le 17 mai, Henri Brun était élu maire et Victor Constant adjoint.

Ce survol de la période de huit ans au cours de laquelle Henri Reynaud fut maire de Laurac a été effectué, comme pour son père Jean-Etienne, en partant essentiellement des registres du Conseil municipal qui, évidemment, ne reflètent pas toute la vie d'une commune, mais là n'était pas notre but, et la série d'articles consacrés aux maires, dans ce Bulletin municipal, veut surtout évoquer ce que fut l'action des Conseils municipaux et la faire mieux connaître aux Lauracois d'aujourd'hui.

Henri REYNAUD conseiller d'arrondissement... malgré lui

Avant d'être maire de Laurac, de 1888 à 1896 comme on l'a vu, Henri Reynaud fut à plusieurs reprises conseiller d'arrondissement de Largentière. Il fut élu pour la première fois en octobre 1871 (alors que son père était maire de Laurac), et apparemment malgré lui et sans s'être présenté, si l'on en croit l'adresse à ses électeurs parue sous sa signature dans « Le Bas-Vivarais » du 18 octobre 1871 :

Aux électeurs du canton de Largentière

« ...Je n'ai jamais eu l'intention de poser ma candidature dans le canton ; je laissais à un autre plus capable l'honneur de le représenter au Conseil d'arrondissement. Jusqu'au jour même des élections définitives, dimanche dernier, aucun candidat ne s'était présenté. On regrettait sincèrement que l'honorable conseiller sortant eût pris la détermination de ne plus continuer les fonctions qu'il avait toujours si dignement remplies ; son nom était dans toutes les bouches et, à l'unanimité, le canton aurait renouvelé son mandat. Donc, en l'absence de candidat, Laurac, ma commune d'origine, a pensé à moi, et, sans qu'il y ait eu de ma part la moindre démarche, a voté spontanément tout entier et m'a donné 348 suffrages. La commune d'Uzer, lieu de ma résidence notariale, a fait comme Laurac et j'ai obtenu 114 voix. A Chauzon, dans la journée de dimanche, l'on a su que l'on votait pour moi à Laurac et à Uzer et l'on a suivi l'exemple de ces deux communes. Voilà tout le secret de mon élection : vote spontané de la part des communes de Laurac, Uzer et Chauzon, par suite d'une résolution prise le jour même des élections, dimanche dernier. Je leur adresse ici mes remerciements bien sincères. Et maintenant, dans ces conditions, puis-je me considérer comme l'élu du canton ? Dois-je accepter le mandat ? Je l'avoue, ma première idée, en présence de vote isolé de quelques communes du canton, était de décliner l'honneur qui m'est fait. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de voir un grand nombre d'électeurs honorables, soit de Largentière, soit des communes environnantes, qui tous m'ont témoigné leur sympathie et m'ont manifesté le regret d'avoir connu trop tard les votes exprimés en ma faveur, me donnant l'assurance que ces votes auraient été confirmés dans leur commune. Je n'ai plus hésité. J'accepte le mandat qui m'est confié et je m'engage à me dévouer entièrement au service des intérêts du canton de Largentière, dans la mesure de mes moyens. »

H. Reynaud, notaire.